

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE RIGAUD**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2026**

**Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) et les 23 municipalités locales se sont prévalues des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l'« Entente 1995 ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 1995 a été modifiée par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 ») ;

CONSIDÉRANT QUE La MRCVS et les 23 municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu

QUE le règlement numéro 433-2026 décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune désignée sous le nom de Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

**ARTICLE 2**

Le maire la directrice générale sont autorisés à signer l'entente, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduit.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant la conclusion d'une entente avec la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges pour établir avec d'autres municipalités une cour municipale commune et régionale* (règlements n<sup>os</sup> 468-93, 468-1-94 et 358-94) et le *Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges* (règlement n<sup>o</sup> 285-2010).

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Projet de règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du 14 juillet 2026.*

---

Charles Meunier  
Maire

---

Vanessa Beaulieu  
Greffière adjointe

**ANNEXE A**

**Entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges**